

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-358

OBJET : Contrat n° 20211950 de maintenance de SIECLE WDC : Récupération automatique des certificats de décès dans SIECLEV4 avec la société Logitud Solutions sise à Mulhouse (68).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de SIECLE WDC : Récupération automatique des certificats de décès dans SIECLEV4, pour le bon fonctionnement du service de l'État-Civil ;

Considérant la proposition de la société Logitud Solutions sise à Mulhouse(68) ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'un contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat n° 20211950 de maintenance de SIECLE WDC : Récupération automatique des certificats de décès dans SIECLEV4, avec la société Logitud Solutions sise à Mulhouse (68).

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu du 2 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et sera renouvelé tacitement pour des périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est de 186,75 € HT soit 224,10 € TTC.

Le montant pour la période allant du 2 septembre au 31 décembre 2021 est calculé au prorata temporis et s'élève à 61,91 € HT soit 74,92 € HT.

ARTICLE 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget Article 6156 Fonction 020

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN le **20 SEP. 2021**

Richard STRAMBIÒ



**MAIRE DE DRAGUIGNAN
PRÉSIDENT DE D.P.V.a
CONSEILLER RÉGIONAL**